

SEANCE du 5 septembre 2012

Date de la convocation : 29/08/2012- Date d'affichage : 29/08/2012- Visa Préfecture : 13/09/12

L'an deux mil douze et le cinq septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS ; Evelyne LEYENDECKER ; Marie-Dominique GRIMAUULT ; Gilles CREMET ; Joëlle BARON ; Éric PESCE

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Olivier PETIT à Gilles CREMET

Absents : Fabienne RICHARD ; Nadine BRIDAY ; Béatrice BERTHET ; Gérard LAGNEAUX

Chemin des Liattes

- VU l'acte enregistré par Maître COSTE, notaire à Bourg-en-Bresse du 21 juillet 1960,
- VU le procès-verbal du président de la commission chargée des opérations de remembrement sur Civrieux en date du 15 décembre 1983
- VU le plan de bornage établi par le cabinet Arpège, géomètres-experts, le 30 juillet 2012 ;

Madame le Maire explique que le chemin des Liattes aux Garennes est classé au tableau des voies communales de 1965 actuellement en vigueur. Il débute sur la voie communale n°1 et se termine sur la route départementale n°43. Sa longueur est de 2 200 mètres et sa largeur moyenne de 6 mètres. Par un document enregistré par Maître COSTE, notaire à Bourg-en-Bresse du 21 juillet 1960, ce chemin qui traversait la propriété de Monsieur DERAGNE a été reporté en limite de propriété. C'est donc cette situation qui a été enregistrée sur le tableau des voies communales de 1965. Le remembrement, approuvé par procès-verbal du président de la commission chargée des opérations de remembrement en date du 15 décembre 1983 fait autorité pour déterminer les nouveaux emplacements. Les documents indiquent le nouvel emplacement de ce chemin, il est sur les plans du remembrement situé à l'ouest du fossé. D'ailleurs, dans un compte-rendu des travaux connexes au remembrement, il était prévu de l'empierrement. Il permet de désenclaver les parcelles de Jean-Paul DUBOST, Pierre CLAUDIN et Michel CLAUDIN. Il convient de confirmer le tracé de la voie communale n°33 dans l'emprise définie au remembrement, conformément au plan de bornage joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tracé de la voie communale n°33 conformément au plan de bornage établi le 30 juillet 2012 par le cabinet de géomètres-experts Arpège, ci-joint
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vente d'une parcelle à Synérail

- Considérant que dans le cadre de sa demande de modernisation du réseau ferré français, la société R.F.F. (Réseau Ferré de France) a confié à Synérail Constructions la mise en place d'un nouveau système de liaisons sol-train. Il s'agit d'équiper 11 500 kilomètres de voies ferrées, de créer des sites de centralisation et de transmission des données et un centre de supervision et d'exploitation. Ce projet, nommé GSMRail consiste à moderniser le système de télécommunications et de sécurité ferroviaire Radio-Sol-Train déjà existant.
- Considérant que pour ce faire, Synérail souhaite implanter une infrastructure (pylône et petit local) sur le territoire de la commune de Civrieux.

Madame le Maire explique que ce projet se situe vers le pont TGV au lieu-dit Pont de Pierre. Il ne peut pas se situer dans l'emprise de la ligne TGV à cause de la fibre optique qui longe la ligne. Cette infrastructure serait implantée dans le talus coté sud-ouest du pont qui appartient à la commune (parcelle ZP 74). L'entreprise aurait besoin de 150 m2 qu'elle propose d'acheter 6 000 €.

Après avoir étudié le projet, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la vente d'une partie de la parcelle ZP 74, d'une surface de 150 m2, à la société Synérail, en vue de l'implantation d'un pylône et d'un petit local pour le compte de RFF
- APPROUVE la proposition d'achat pour un montant de 6 000 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de compromis de vente en pièce jointe et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération modificative n°8

- VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif

Par mandat n°376 du 18 mai 2012, la commune a payé à la société Calad'Études des honoraires concernant les travaux d'érosion du Morbier d'un montant de 239, 20 €.

Elle a imputé cette dépense à l'opération n°328 « voirie - tranche 2011 », or elle avait imputé le reste des dépenses concernant ce dossier en 2011 à l'opération n°284 « voirie - tranche 2008 ».

Pour des raisons de cohérence de l'inventaire, il convient donc de rectifier cette imputation et donc de transférer les crédits correspondants du compte 2315-328 au compte 2315-284.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2012 :
 - Art 2315-328 : - 239,20 €
 - Art 2315-284 : + 239,20 €

Délibération modificative n°9

➤ VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif

Madame le Maire explique que par mandat n°526 du 13 juillet 2012, la commune de Civrieux a réglé à l'entreprise Axima Centre une avance forfaitaire pour les travaux de sécurisation de l'axe Est-Ouest, pour un montant de 25 968, 01 €. Elle a imputé cette dépense à l'article 2313 « immobilisations en cours – constructions », or les avances doivent être payées sur le compte 238 « avances », avant d'être réintégréées au compte 2313 à la fin des travaux.

Il convient donc de rectifier cette imputation et donc de transférer les crédits correspondants du compte 2313-301 au compte 238.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2012 :
 - Art 2313-301 : - 25 968,01 €
 - Art 238 : + 25 968,01 €

Informations diverses

- Présentation du rapport 2011 du SMICTOM
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Journées du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2012
- Forum des Associations du 8 septembre 2012